

Après un examen approfondi de ces questions, les porte-paroles des différents groupes ont présenté à la plénière leurs principales conclusions et idées. Le débat animé qui a suivi a confirmé toute l'importance d'une intensification de la promotion des valeurs portées par les normes et règlements.

### Catalogue concret de mesures

La plénière a décidé que le groupe de travail du TT ZN/ZO devait, appuyé par Peter Hartmeier et en collaboration avec l'équipe en charge de la communication, élaborer un catalogue concret de mesures sur la transmission des valeurs des normes d'ici au séminaire ZN/ZO 2018.

Le séminaire ZN/ZO 2017 s'est achevé sur un résumé positif des participants : « Le séminaire des commissions centrales est un forum important pour les travaux de normalisation et la mise en œuvre de la stratégie de la SIA dans ce domaine ! »

*Markus Friedli, responsable du domaine d'activité Normes, membre du comité de gestion*

## SÉANCE 3/2017 DE LA COMMISSION CENTRALE DES RÈGLEMENTS : RENFORCEMENT DES RÈGLEMENTS DE PASSATION DES MARCHÉS

**Feu vert à la révision du Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture SIA 144 et élection d'un nouveau président à la tête des commissions SIA 111 et SIA 112.**

La 177<sup>e</sup> séance de la commission centrale des règlements (ZO) s'est tenue le 12 septembre 2017 à La Neuveville. A cette occasion, Alfred Hagmann, le président des commissions SIA 111 *Modèle « Planification et conseil »* et SIA 112 *Modèle « Etude et conduite de projet »*, a annoncé sa démission. Les membres de la ZO ont salué le départ de ce collègue très apprécié par des applaudissements spontanés. La ZO et le bureau de la SIA le remercient de son énergique engagement tout au long de ces années au service des activités de normalisation de la Société. La ZO a nommé Gregor Schwegler, de Lucerne, pour lui succéder en qualité de président des commissions SIA 111 et SIA 112. Cet ingénieur civil, responsable d'un centre technologique, ne manquera pas de faire preuve de rigueur et de clairvoyance dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.

### Procédures de sélection de mandataires intégrées au règlement SIA 144

Le démarrage de la révision du Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture SIA 144 a été approuvé. Ce règlement inclura à l'avenir davantage de procédures permettant au mandant de trouver le mandataire ou groupe de mandataires le mieux à même de mener à bien un mandat spécifique. Il prendra donc en compte des procédures de sélection de mandataires, afin que celles-ci puissent se dérouler conformément au règlement SIA 144, ainsi que des méthodes d'évaluation ne privilégiant pas uniquement le prix. Andreas Steiger, président de la commission SIA 144, a souligné que sa commission souhaite engager une collaboration constructive avec les entités adjudicatrices telles que la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB), l'Office fédéral des routes (OFROU) et les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF).

### Cahier technique pour l'intégration contractuelle des spécialistes

En 2016, le comité a adopté la Stratégie pour les règlements concernant les prestations et les honoraires. Les normes contractuelles SIA 102, 103, 105 et 108 servent de cadre pour la description complète des prestations d'étude et de réalisation d'ouvrages et reposent sur les descriptifs des prestations définis dans la norme de compréhension SIA 112. D'autres règlements relatifs aux prestations et honoraires (RPH) ne sont pas prévus, le comité étant d'avis que le recours croissant à des spécialistes est couvert par les RPH actuels. Pour ce qui est de leur intégration contractuelle et des modalités de collaboration, un cahier technique consacré aux spécialistes sera élaboré par un groupe de travail des commissions SIA 102, 103 et 108.

Par ailleurs, la ZO a approuvé le cahier des charges ainsi que la composition du groupe de travail Mandataire général – Directeur général du projet et décidé d'apporter des modifications aux contrats-types SIA 1001/1, 1001/2 et 1001/3. Elle a également donné son feu vert à la mise en consultation préalable du Règlement concernant les prestations du maître d'ouvrage SIA 101.

*Daniela Ziswiler, arch. dipl. ETHZ/SIA, responsable du service Règlements ; daniela.ziswiler@sia.ch*

## DEUXIEME ETAPE DE LA REVISION DE LA LAT : METTRE UN TERME AU MITAGE

**Le projet de deuxième révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) ne prévoit ni règles contraignantes ni mesures de contrôle permettant d'enrayer efficacement le mitage du paysage. Position et revendications de la SIA.**

La SIA salue les efforts menés actuellement par la Confédération pour instaurer à nouveau des dispositions claires et transparentes dans le cadre de la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire. Le projet comporte de nombreux aspects qui vont dans le bon sens. Aux yeux de la SIA toutefois, la construction hors des zones à bâtir constitue l'enjeu le plus important de la consultation complémentaire. Elle estime en effet qu'il est urgent d'agir sur ce front.

En 2013, le peuple suisse s'est prononcé très clairement en faveur de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire, et donc contre la progression du mitage du territoire. Une part non négligeable de ce mitage est imputable à la construction hors des zones à bâtir, et notamment à l'implantation en zone agricole de bâtiments qui ne sont plus en lien avec le territoire. Ces bâtiments (étables de grandes dimensions, silos, granges, habitations) ne présentent souvent ni qualité architecturale ni intégration harmonieuse au paysage – chose inconcevable aujourd'hui en milieu urbain. Or, ce phénomène atteint des proportions considérables : près de 400 000 constructions, dont 200 000 habitations, se situent actuellement hors des zones à bâtir, principalement dans l'espace préalpin. La proposition mise en consultation ne s'inscrit pas dans une perspective d'avenir et ne suffit pas pour atteindre les objectifs visés par la révision de la LAT – une conclusion à laquelle parvient également le rapport explicatif accompagnant le projet de loi. Eu égard à la question de la construction hors des zones à bâtir, la SIA rejette donc ce texte.

Elle plaide pour la déconstruction progressive de tous les ouvrages situés hors des zones constructibles, afin de réduire leur nombre au minimum incompressible. De plus, elle invite instamment la Confédération à revoir les dispositions légales en la matière, sur la base d'un concept pour le développement durable du paysage suisse. Une telle

approche doit permettre de mieux concilier agriculture et protection du paysage, et de garantir la qualité architecturale élevée des constructions qui subsisteront à l'avenir hors des zones à bâtir.

La SIA vient d'adopter une « Prise de position relative au paysage » qui offre une base conceptuelle à la gestion du paysage (cf. article suivant). D'autres instruments pourraient s'avérer également forts utiles dans ce contexte, à savoir des formes de mise en concurrence dont le but est de trouver la meilleure solution à une problématique d'aménagement territorial ou urbanistique, tels que les mandats d'étude parallèles conformes aux règlements 142/143 et 144 ou les procédures d'adjudication avec élaboration de variantes. La SIA exige par ailleurs que la culture du bâti et la conservation du patrimoine bâti et paysager soient inscrites parmi les objectifs majeurs de la loi sur l'aménagement du territoire. Dans cette optique, la SIA est disposée à accompagner le remaniement du texte en mobilisant son réseau d'experts.

SIA

## PARUTION DE LA PRISE DE POSITION DE LA SIA RELATIVE AU PAYSAGE

Articulé autour de huit principes, ce texte se veut un guide à l'intention des acteurs de l'aménagement du paysage.

C'était il y a quatre ans : le groupe professionnel Environnement (BGU) inscrivait le thème du paysage à son agenda. Ainsi, en 2013-14, plusieurs ateliers furent organisés afin de faire émerger un large éventail d'opinions et de conceptions sur le sujet. Nous tenions à dépasser le cadre des discussions internes pour mener une réflexion élargie. Ainsi, outre les groupes professionnels, des experts externes issus de l'administration (par ex. l'Office fédéral du développement territorial ARE et l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays OFAE), d'ONG et du privé furent impliqués dans le processus, à l'issue duquel un document de 60 pages fut mis au point.

La longueur et la densité de ce texte amenèrent l'idée de le rendre plus accessible et d'en rassembler les éléments saillants. La mission de formuler une prise de position, avec comme toile de fond la question : « à quels espaces le terme de paysage se rapporte-t-il ? » fut alors confiée à un groupe de travail resserré.

Au cours de cette réflexion, il nous apparut qu'au-delà des paysages naturels, le paysage se constitue de toute la surface terrestre, c'est-à-dire qu'il comprend aussi les villes, les paravalanches, les parcs naturels ou encore les zones d'extraction de matières premières. C'est pourquoi nous ne pouvions et ne voulions pas nous concentrer uniquement sur une conception naturaliste du paysage. Si cet angle d'approche très large a toutefois été réduit, comme l'indique le préambule (« La présente prise de position se limite au paysage ouvert hors des zones d'habitation »), le texte n'en appelle pas moins la SIA et ses membres « à agir avec respect et soin, sur la base de connaissances solides » en tenant compte de la fragilité des équilibres homme-nature.

La prise de position s'articule en huit principes et axes thématiques.

- *Les paysages suisses ont du caractère. ses spécificités doivent être renforcées, promues et développées.*

- *Le paysage est le résultat d'une réflexion commune et d'une action réfléchie.* L'aménagement du paysage est possible et souhaitable, à condition de s'inscrire dans une démarche globale et d'être réalisé avec soin.

- *Le paysage offre des habitats diversifiés et interconnectés.* La SIA revendique son attachement à la biodiversité et respecte les zones non bâties eu égard à leur intérêt écologique, tout en exigeant que la pertinence des statuts protégés existants et potentiels soit évaluée de manière critique.

- *Le paysage suisse est également un lieu de production.* Il comprend des surfaces d'exploitation agricoles, forestières et destinées à la production d'énergie. La SIA reconnaît la légitimité de ces activités et promeut les usages multifonctionnels, s'inscrivant harmonieusement dans le paysage.

- *L'extraction des matières premières et l'élimination des déchets ont lieu dans le paysage.* Les sites afférents sont sélectionnés de manière à limiter leur incidence paysagère et ils doivent être garantis par des mesures d'aménagement du territoire.

- *Le paysage demeure aussi un espace de détente.* Cet aspect est favorisé par l'absence de constructions et la proximité avec la nature. Le respect de l'environnement et la polyvalence sont des critères prioritaires dans le choix des infrastructures de loisirs.

- *Les ouvrages et installations ont un rapport au paysage.* Ils sont subordonnés aux qualités du paysage et à ses usages. La densification des zones à bâtir existantes prime sur l'étalement urbain. Les nouvelles



Activités estivales à Frutt, commune de Kerns, canton d'Obwald (photo: Yves Maurer Weisbrod)

constructions sont autorisées avec parcimonie, la déconstruction de bâtiments devenus inutiles doit être envisagée.

- *Les qualités et valeurs du paysage sont reconnues.* Sensibilisés à la question du paysage, les membres de la SIA s'engagent à suivre les formations continues proposées dans le domaine. Les politiques, universités et hautes écoles spécialisées sont appelés à s'investir.

L'adoption unanime de la prise de position relative au paysage lors de l'assemblée des délégués 2017 a mis en lumière la forte adhésion du noyau de la SIA, de ses groupes professionnels et de ses sections aux conceptions portées par ce texte. Espérons qu'il se traduira en actes, pour le bien de nos paysages!

Dr Fritz Zollinger, ing. génie rural dipl. ETHZ  
SIA, président du groupe professionnel  
Environnement jusqu'à avril 2017

### sia online

#### Arrêt du projet « La Suisse 2050 » : poursuivre la dynamique impulsée

Cet article est disponible en ligne à l'adresse:  
[www.sia.ch/suisse2015](http://www.sia.ch/suisse2015)

### form

#### Introduction aux outils et plates-formes BIM

30 octobre 2017, Lausanne, 9h00 – 17h30  
Informations et inscription : [www.sia.ch/form/BIMMou-tiles22-17](http://www.sia.ch/form/BIMMou-tiles22-17)

#### Négocier avec succès

1 novembre 2017, Lausanne, 13h30 – 17h30  
Informations et inscription : [www.sia.ch/form/VO16-17](http://www.sia.ch/form/VO16-17)

#### La succession d'entreprise

2 novembre 2017, Lausanne, 13h00 – 17h00  
Informations et inscription : [www.sia.ch/form/SE04-17](http://www.sia.ch/form/SE04-17)

#### La protection incendie pour le concepteur

6 novembre 2017, Genève, 13h30 – 17h30  
Informations et inscription : [www.sia.ch/form/bsp12-17](http://www.sia.ch/form/bsp12-17)

#### La voie SIA vers l'efficacité énergétique

7 novembre 2017, Lausanne, 9h00 – 16h00  
Informations et inscription : [www.sia.ch/form/EPF08-17](http://www.sia.ch/form/EPF08-17)